

Le Conseil d'Etat a décidé hier de renvoyer en appel le dossier de la mine de Salau. Un coup dur pour les opposants au projet, mais les partisans de la réouverture restent prudents.

Le Conseil d'Etat a rendu hier sa décision dans le dossier de la mine de Salau, sans grande surprise : suivant les conclusions du rapporteur public révélées il y a un mois, il annule l'arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux qui, en juin 2020, avait elle-même annulé les autorisations accordées à la société Variscan Mines SAS pour la recherche de tungstène et d'autres métaux dans ce secteur de 42 km². Le Conseil d'Etat considère en effet comme irrecevable l'argument des opposants au projet, selon lequel les capacités financières de Variscan Mines seraient insuffisantes pour garantir l'avenir du site, et que la juridiction bordelaise a commis une erreur de droit. En d'autres termes, Variscan Mines peut donc espérer obtenir gain de cause, moyennant une nouvelle procédure devant la cour bordelaise, à qui le Conseil d'Etat renvoie la balle pour un nouveau jugement.

Opposant virulent au projet, le maire de Couflens, Henry Richl, n'en décolère pas. «Vous êtes intéressés par cette mine, il faudrait qu'on vous y enferme, tempête-t-il. Cette mine, elle a tué du monde ! Cette mine, il faut qu'elle reste fermée ! Si l'Etat veut la rouvrir, il y aura un retour de bâton un jour ou l'autre.»

Moins virulente, Anouk Kessler, présidente de Couflens-Salau demain, assure que l'association poursuivra ses actions pour empêcher la poursuite du projet, mais attend d'en avoir discuté avec les autres plaignants, la commune de Couflens et le Comité écologique ariégeois, pour décider des suites à donner à cette nouvelle péripétie.

Du côté des soutiens au projet, on reste toutefois prudent. «C'est une bonne chose, réagit Jacques Soucasse, coprésident de l'association PPERMS (Pour le projet d'étude et de recherches de la mine de Salau), mais est-ce qu'on peut dire qu'on restitue le permis minier à Variscan Mines ? Pour l'instant, c'est le statu quo. Et est-ce que le porteur du projet va vouloir continuer, c'est la question que je me pose. Il ne peut travailler que par arrêté préfectoral, et si à chaque fois l'arrêt est cassé... J'étais optimiste, mais je le suis un petit peu moins : ça fait cinq ans de procédures judiciaires qui visiblement n'ont pas encore abouti, on perd du temps, c'est désastreux.»

L'affaire a en effet commencé en octobre 2016, lorsque le permis de recherche est accordé à Variscan Mines après deux ans d'instruction ministérielle. En janvier 2017, Couflens-Salau demain, la commune de Couflens et le comité écologique ariégeois demandent l'annulation du permis et obtiennent gain de cause devant le tribunal administratif de Toulouse en 2019, jugement confirmé par la cour administrative d'appel de Bordeaux en juin 2020.

Que décidera cette dernière, à qui il revient désormais de rejurer l'affaire ? La réponse ne sera pas connue avant plusieurs mois, voire plusieurs années. «Ce n'était pas une bonne chose de partir devant le Conseil d'Etat, soupire Jacques Soucasse. Il valait mieux que le permis soit cassé et déposer une nouvelle demande, ce serait allé plus vite.»

Jacques-Olivier Badia (LDDM)